

Conseil communautaire
mardi 25 juillet 2017
à
Sommières du Clain

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Secrétaire de Séance :

Sujets ajoutés à l'ordre du jour :

Urbanisme :

- Validation de l'AVAP de Charroux
- Approbation du projet de la révision simplifiée du PLU de Saint Maurice la Clouère

Développement économique :

- Vente d'un terrain sur la ZA communautaire de Verneuil à Gençay

I. Ressources humaines

A. Créations de poste

Monsieur le Président informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT l'existence de postes occupés par des agents recrutés sur des contrats aidés de droit privé ou des contrats d'apprentissage arrivant à échéance,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuation du service public,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	A compter de la date
Sportive	B	Educateur des Activités Physiques Sportives	1	Complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017
Administrative	A	Attaché	1	Complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017
Administrative	B	Rédacteur	1	Complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Il est proposé de :

- ***Valider la création des emplois pour les besoins des services de la communauté de communes***
- ***Charger le Président de recruter les agents affectés pour ces postes.***

II. Finances et affaires juridiques

A. Convention d'affiliation au dispositif « chéquiers jeunes 2017 »

Monsieur le Président explique qu'un partenariat avait été engagé entre la communauté de communes du Gencéen et le Département pour l'affiliation au dispositif « chéquiers Jeunes » durant l'année scolaire 2016/2017 pour les jeunes collégiens de 3^{ème} au titre de leurs activités culturelles et sportives.

Ces chéquiers étaient uniquement utilisés pour l'école de musique intercommunale « la Cendille ».

Les enjeux partagés sont les suivants :

- **Valoriser les actions en faveur des jeunes**
- **Organiser des temps de rencontre pour développer le lien social**
- **Aider les jeunes à construire leur avenir**
- **Associer les jeunes à l'action départementale**

Ce dispositif est renouvelé cette année par le Département.

Dès la rentrée scolaire, les collégiens de 3^{ème} recevront un chéquier à utiliser dans le Département de la Vienne d'une valeur de 30€ dédié au sport, à la culture et à la lecture.

Il est proposé de :

- *Poursuivre le partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif « chéquiers jeunes » pour l'année scolaire 2017-2018*
- *Autoriser le Président à signer la convention avec le partenaire affilié par le Département ainsi que toutes les pièces utiles*

III. Développement économique

A. Vente d'un terrain sur la ZA communautaire de Verneuil à Gençay

Rappel :

- les délibérations n°2016-049 en date du 4 avril 2016 et n° 2016-002 en date du 18 janvier 2016, par lesquelles la Communauté de Communes du Pays Gencéen a décidé de vendre à la société TDF SAS les parcelles AO 233 et 234, situées sur la ZA Verneuil à Gençay, d'une surface de 91 m², aux conditions suivantes :
 - 6,00 € HT le m² soit un montant de 546 € HT,
 - Bornage : 779,00 € HT,
 - Soit un total de 1 325,00 € HT.

Considérant :

- Après avoir reçu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis », le président propose de valider la vente du terrain à la société TDF SAS les parcelles AO 233 et 234, situées sur la ZA Verneuil à Gençay, d'une surface de 91 m², au prix de 6 €/m² et des frais de bornage de 779 € soit un montant total de 1 325 € HT

Il est proposé de :

- *Valider la vente des parcelles AO 233 et 234, situées sur la ZA Verneuil à Gençay, d'une surface de 91 m², au prix de 6 €/m² ainsi que les frais de bornage soit un montant total de 1 325 € HT.*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

IV. Développement touristique

A. Office de Tourisme de CIVRAY

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le musée archéologique de Civray occupe le deuxième étage du bâtiment de l'office de tourisme de Civray, il connaît une problématique d'accessibilité et pourrait être appelé à revoir son emplacement.

Un local spacieux et situé au cœur de ville de Civray est disponible et pourrait accueillir le service des Offices de Tourisme du Civraisien en Poitou. Il est estimé à 40 000 €.

La commission tourisme serait chargée du projet d'aménagement de ce local avec un accueil spacieux, un espace numérique, un espace de valorisation des produits du terroir et une présentation commerciale des différentes prestations touristiques du civraisien.

Il est proposé de :

- *D'autoriser le Président à signer le compromis de vente avec le vendeur.*
- *Faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

V. Bâtiments communautaires et Rivières

A. Convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Monsieur le Président informe les élus que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud souhaite reconduire avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou la mise à disposition des locaux situés au 24 avenue de Paris - 86700 Couhé. Ces locaux ainsi mis à disposition portent sur une partie du centre technique (garage et atelier) et sur le premier étage du logement attenant (bureaux).

Le Président ajoute que cette mise à disposition pourrait être consentie moyennant une indemnité forfaitaire annuelle de 2 744 €. Cette indemnité, payable en 2 versements semestriels, inclut la mise à disposition des biens ainsi que toutes les charges inhérentes : eau, électricité, chauffage. Les charges d'entretien courantes (ménage, petites réparations) relèvent des obligations du locataire.

Il est proposé de :

- *Accepter la mise à disposition de locaux pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;*
- *Fixer l'indemnité comprenant la mise à disposition et les frais annexes à hauteur de 2 744 € annuels payables en deux versements semestriels ;*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles.*

B. Conventions

1) Primagaz

Primagaz est une société de distribution de Gaz de Pétroles Liquéfiés (GPL) notamment en bouteilles de butane et/ou de propane sous la marque PRIMAGAZ ou sous d'autres marques.

Ces bouteilles réutilisables, sont mises à disposition des utilisateurs selon le principe du prêt à usage assorti d'une consignation. Ainsi Primagaz conserve la propriété des emballages et il appartient à l'utilisateur qui n'a plus l'utilité de la bouteille, de la ramener sur un point de vente habilité, sa consignation lui sera alors, sous certaines conditions, restituée.

Cependant il a été constaté que de nombreuses bouteilles sortent de ce circuit habituel et arrivent en déchetterie.

Primagaz se propose de collecter gratuitement auprès des déchetteries les bouteilles de gaz usagées pour retraitement de ces déchets, parmi lesquels se trouvent des bouteilles de GPL.

Il est donc proposé de signer une convention avec la société PRIMAGAZ, pour la collecte des bouteilles de gaz usagées sur les déchetteries du Poirier Vert à Gençay et du Planty à Couhé.

Il est proposé de :

- *D'autoriser le Président à signer une convention avec Primagaz pour la collecte des bouteilles de gaz usagées sur les déchetteries ci-dessus*
- *Autoriser le Président à signer les pièces utiles*

2) Convention éco-TLC

Le Président rappelle à l'assemblée que Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus

des produits TLC (Textiles, Linges, Chaussures) neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et auprès des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Eco TLC avait conclu, en 2014, une Convention avec la Communauté de Communes du Pays Gencéen pour la collecte des TLC sur son territoire. A ce jour, neuf points de collecte sont implantés sur les neuf communes du Gencéen et sont collectés par le Relais France.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle entité doit être signataire de la convention avec ECO TLC afin de pouvoir continuer à percevoir les soutiens financiers pour le Gencéen.

De plus, dans le cadre de la compétence collecte sur la Région de Couhé, il est proposé d'élargir le périmètre de la convention sur ces 10 communes afin de mettre en place des nouveaux points de collecte. Ces points sont proposés en concertation avec la « commission environnement »

Il est proposé de :

- *Accepter l'élargissement du périmètre de la convention sur la Région de Couhé*
- *Autoriser le Président à signer la convention avec ECO TLC*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

3) Mairie de Surin

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une convention existe entre la mairie de Surin et l'EPCI dans le cadre de l'entretien des espaces verts et du bâtiment de la Maison d'Accueil Familial.

Il s'agit de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Il est proposé de :

- *D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Surin pour l'entretien de la Maison d'Accueil Familial*
- *Faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

VI. Voirie

A. Fonds de concours voirie Gençay

Le Président fait part à l'assemblée de la continuité de la compétence Voirie sur la communauté de communes du Gencéen sur l'année 2016 pour l'année 2017.

Il présente la répartition 2016 par communes qui a été inscrite au budget 2017 :

Voirie : 206 800 Répartition par commune	
Brion	18 600 €
Champagné St Hilaire	33 000 €
Château Garnier	18 600 €
La Ferrière Airoux	18 600 €
Gençay	29 200 €
Magné	18 600 €
Saint Maurice la Clouère	33 000 €
Saint Secondin	18 600 €
Sommières du Clain	18 600 €
Article 657341	206 800 €

Il est proposé de :

- *Valider la répartition des fonds de concours voirie pour les communes du Gencéen*
- *Autoriser le Président à signer les conventions des fonds de concours avec les communes du Gencéen, conformément à la législation en vigueur*
- *Faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

VII. Urbanisme

A. Carte communale de Sommières

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à un changement d'occupation d'un terrain concernant le projet de révision de la carte communale de Sommières du Clain, il est nécessaire de faire un avenant au contrat du bureau d'étude afin de prendre en compte ce changement et de réaliser les démarches nécessaires au titre de cette révision.

L'avenant est estimé à 1050 € HT.

Il est proposé de :

- *Valider l'avenant au bureau d'étude pour la révision de la carte communale de Sommières du Clain*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

B. Modification simplifiée de Civray :

Vu les délibérations et les arrêtés antérieurs validant la modification simplifiée du PLU de Civray.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- ☛ Suppression de l'emplacement réservé N°12 aujourd'hui devenu caduc;
- ☛ Modification du règlement du PLU en matière :
 - de clôture,
 - d'aspect extérieur,
 - de superficies constructibles en zone N et Ne à condition de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
 - de constructions nouvelles qui doivent être implantées pour tous leurs niveaux à l'alignement des voies et emprise publiques et privées existantes ou projetées.
- ☛ La modification de zonage avec passage de AUa en AUhac en cohérence avec le zonage environnant en justifiant de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- ☛ La modification de zonage avec passage de AUa en Ubc en cohérence avec le zonage environnant en justifiant de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- ☛ La modification de zonage avec passage de Ua en Ub en cohérence avec le zonage environnant en justifiant de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de CIVRAY et au Siège de la Communauté de Communes pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé de :

- *d'Engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Civray, conformément aux dispositions des articles L153-40, L153-41, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 du Code de l'Urbanisme ;*
- *d'Autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette modification simplifiée du PLU de Civray;*

C. Lancement de la modification simplifiée du PLU de Chaunay

Le Président fait lecture du courrier de la commune de Chaunay sur la demande de lancement de la modification simplifiée de son PLU.

Les motivations présentées sont les suivantes :

- Compléter le règlement des zones A et N afin de permettre l'intégration de constructions annexes dans ces zones
- Décaler l'emplacement réservé inscrit au PLU actuel, correspondant à la mise en place de la déviation de contournement du bourg de Chaunay, en accord avec le Conseil Départemental

Il est proposé de :

- *d'Engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Chaunay, conformément aux dispositions des articles L153-40, L153-41, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 du Code de l'Urbanisme ;*
- *d'Autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette modification simplifiée du PLU de Chaunay;*
- *d'Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.*

D. Validation de l'AVAP de la commune de Charroux

Monsieur le Président explique que suite au transfert de compétence « Urbanisme » et afin de continuer la procédure de l'Aire de Valorisation et du Patrimoine (AVAP) engagée par la commune de Charroux, la communauté de commune des Pays Civraisien et Charlois avait transmis en juillet 2016 le dossier de l'AVAP à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Sans remarques de la part du contrôle de légalité, la collectivité a la possibilité d'approuver le dossier AVAP par délibération.

L'AVAP devient automatiquement une servitude d'utilité publique et sera annexée au PLU et s'y imposera. La mise en compatibilité du PLU sera réalisée par le bureau d'étude Ghéco qui a élaborer le dossier avec la Commune de Charroux.

Le Président rappelle que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Elle vient remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Il est proposé de :

- *D'approuver l'AVAP de Charroux*
- *D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

E. Approbation de la révision allégée du PLU de Saint Maurice la Clouère

Monsieur le Président fait lecture du résumé de la Révision Allégée du PLU de Saint Maurice la Clouère présentée par le bureau d'étude « Parcours » et visée par la commune de Saint Maurice la Clouère (document ci-joint).

Il est proposé de :

- *D'approuver la révision allégée de Saint Maurice la Clouère*
- *D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

VIII. Associations

A. Subventions aux associations

Monsieur le Président donne lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Club de Tennis de Table du Civraisien	125 €	5 licenciés à 25€/enfant
US Civray Basketball	1 200 €	48 licenciés à 25€/enfant
Club Pugilistique du Civraisien	375 €	15 licenciés à 25€/enfant
Pic et Plume	28 174 €	Contrat Enfance Jeunesse 2016/2017/2018 (RAM 20 377€ et LAEP 7 797€)
Milles Bulles	Avance 2017= 1 ^{er} acompte 2016 = 42 272.24 €	Contrat Enfance Jeunesse 2017 en cours de réalisation avec la CAF (ALSH 30 150.67€ et LAEP 12 121.57€)

Il est proposé de :

- Valider les subventions présentées ci-dessus
- Autoriser le Président à signer les pièces utiles

IX. Action sociale, santé et transports scolaires

A. Marché public des transports scolaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres concernant les transports scolaires de Gencéen.

<u>RECAPITULATIF DES OFFRES</u>				
ECOLE	Prestation	Lots	Transports Scolaires	
Champagné St Hilaire	transport scolaire	Lot 1	DEMELIER	167,80
	sorties pédagogiques	Lot 8	DEMELIER	56,00
Château Garnier	transport scolaire	Lot 2	MARTIN	91,84
	sorties pédagogiques	Lot 9	RAPIDE DU POITOU	63,00
Gençay	transport scolaire	Lot 3	MARTIN	92,36
	sorties pédagogiques	Lot 10	LUSSAC VOYAGE	39,40
Magné	transport scolaire	Lot 4	MARTIN	82,83
	sorties pédagogiques	Lot 11	RAPIDE DU POITOU	40,00
St-Maurice la Clouère	transport scolaire	Lot 5	LUSSAC VOYAGE	118,20
	sorties pédagogiques	Lot 12	LUSSAC VOYAGE	39,40
St-Secondin	transport scolaire	Lot 6	LUSSAC VOYAGE	86,41
	sorties pédagogiques	Lot 13	LUSSAC VOYAGE	49,80
Sommières du Clain	transport scolaire	Lot 7	LUSSAC VOYAGE	125,10
	sorties pédagogiques	Lot 14	LUSSAC VOYAGE	56,70
Sorties exceptionnelles		Lot 15	RAPIDE DU POITOU	1,64
transports scolaires : Prix unitaire forfaitaire journalier				
sorties pédagogiques : Prix unitaire forfaitaire départ école retour école				
sorties exceptionnelles : Prix unitaire du km départ école retour école				

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

Note= montant HT le moins élevé/montant HT proposé pour cette offre X note maxi

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Analyse du critère "valeur technique de l'offre" en fonction de 3 sous-critères :

1 - Matériel roulant mis à disposition pour le circuit sur 40 points (matériel satisfaisant 40 points, matériel non adaptés 0 point)

2 - Organisation du circuit sur 40 points (circuit satisfaisant 40 points, circuit non satisfaisant 0 point),

3 - Personnel affecté au service sur 20 points (personnel satisfaisant 20 points, personnel non satisfaisant 0 point)

La note "valeur technique de l'offre" sera calculée en additionnant les trois critères fois la pondération.

Il est proposé de :

- *Retenir les entreprises présentées en fonction des critères de choix*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

X. Petite enfance, enfance, jeunesse, et relations internationales

A. Ouverture du multi accueil à Civray sur 5 jours à compter du 1^{er} janvier 2018

Suite au diagnostic réalisé sur l'ancien territoire « Pays Civraisien et Charlois » la CAF a relevé un besoin de service en direction de l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La CAF encourage la pratique du multi-accueil en augmentant les jours d'ouverture à 5 jours, laquelle répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation des 2 Educateurs Jeunes Enfants en répondant au plus près des besoins formulés par les familles.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF sera un partenaire financier à l'évolution de ce service.

Le Président rappelle que la commission « petite enfance, enfance, jeunesse » instruit le dossier en concertation avec la CAF et que ce projet d'ouverture est prévu à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de :

- *Valider l'ouverture du multi-accueil sur 5 jours à Civray à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

B. Renouvellement des conventions pour les activités Petite Enfance et Enfance Jeunesse

4) Convention avec l'association Pic et Plumes et le SIVOS Jacques Lafond sur le pôle de Couhé

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des activités liées à la garderie et aux activités périscolaires gérées dorénavant par le Sivos Jacques Lafond, et aux activités liées au Relais d'Assistantes Maternelles géré par PIC et PLUME, la Communauté de Communes de la Région de Couhé mettait à disposition des utilisateurs l'ensemble immobilier situé 8 avenue de Paris- 86 700 Couhé- dénommé Pôle Enfance Jeunesse.

Durant les vacances scolaires, c'est l'ALSH, géré par la Communauté de Communes, qui utilise les locaux.

Il s'agit à partir de 2017 de renouveler cette mise à disposition avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Cette mise à disposition partagée doit faire l'objet d'une convention d'occupation à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement.

L'ensemble des contrats, notamment ceux concernant les fluides, le téléphone, l'entretien des locaux et la fourniture des consommables (sanitaires) seront refacturés « au prorata temporis » - majoration faite de la superficie occupée et de la moyenne de l'effectif accueilli, comme décliné ci-après :

Ratio d'occupation (évolutif)		
CCCP ALSH	Association Pic et Plumes	Sivos Jacques Lafond
45%	16%	39%

Les charges annuelles ont été évaluées à 27 500 €.

Les participations au prorata du ratio sus nommé seront payables en :

- un 1^{er} versement semestriel à hauteur de 50 % sur la base de l'estimation ;
- un 2^{ème} versement en décembre en fonction des dépenses réelles et résiduelles

Il est proposé de :

- *Valider les dispositions des conventions à intervenir ;*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

5) Convention avec l'association Mille Bulles sur le Gencéen

Le Président explique qu'une convention financière entre l'association Mille Bulles et la Communauté de Communes du Gencéen avait été signée jusqu'en décembre 2016 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse du Gencéen.

A cet effet une nouvelle convention est à mettre en place avec la collectivité du Civraisien en Poitou dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Privilégier une politique active en faveur des jeunes enfants
- Organiser les modes d'accueil pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- Développer des services de loisirs collectifs accessibles à tous.

Le Président ajoute qu'une harmonisation de tous les Contrats Enfance Jeunesse est en cours avec la CAF, la collectivité et les associations concernées.

Il est proposé de :

- *Valider la convention avec Mille-Bulles dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse ;*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

XI. Culture et sport

A. Tarification de l'école de musique de Gençay

Le Président présente à l'assemblée les tarifs 2017 de l'École de musique intercommunale « la Cendille » (basés sur l'année 2016) :

	Enfants	Adultes	Offre débutants	Hors communauté de communes
Atelier	120 €	141 €		+25.50 €
Atelier + cours d'instrument (Fréquence A)	195 €	225 €	165 €	+ 40.50 €
Atelier + Cours d'instrument (Fréquence B)	270 €	309 €	210 €	+ 55.50 €
Atelier + Cours d'instrument (Fréquence C)	420 €	477 €	300 €	+85.50 €
Petite Cendille (cours de chant enfants et adultes)	40.50 €	51 €		+ 10.50 €
Grande Cendille (cours de chants adultes)		51 €		+ 10.50 €

Le paiement de la prestation s'effectue en trois fois, après réception de la facture.

Gratuité et réduction :

- Gratuité : La petite Cendille et la grande Cendille sont gratuites pour les élèves inscrits à un atelier de l'école de musique « La Cendille ».
- Réduction :
 - o Une réduction s'applique par famille comme décrit ci-dessous :
 - 5 % pour deux inscriptions
 - 10 % pour trois inscriptions
 - 15 % pour quatre inscriptions et plus
 - o La réduction s'applique :
 - dans le cadre du cumul d'inscriptions d'un même élève ou de plusieurs élèves d'une même famille aux ateliers.
 - Lorsqu'un élève adhère à un ou plusieurs ateliers du centre culturel « la Marchoise » et/ou de l'union musicale « la Liberté » (association musicale à St Maurice la Clouère)
 - o Cette réduction ne s'applique pas :
 - Sur le supplément pour les élèves « hors Communauté de Communes »

Il est proposé de :

- *De valider les tarifs présentés ci-dessus*
- *Autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

B. Participation financière

Monsieur le Président explique que le Département finance des concerts gratuits pour la population : les Heures Vagabondes.

Depuis cette année, les communes organisatrices doivent supporter des charges d'aménagements et d'accueil de plus en plus importantes et en particulier la sécurité.

Pour permettre aux communes de faire face à ce surcout, la communauté de communes pourrait prendre en charge ces frais supplémentaires.

Une convention sera signée avec le Département concernant la sécurité.

Il est proposé de :

- *Accepter la participation financière pour la sécurité de ces concerts*
- *Autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

XII. Affaires diverses

A. Les décisions du Président

Présentation des décisions prises par le Président :

Décision N°13 : avenant du contrat de location avec INDIGO à ESEC

Décision N°14 : location du local N°3 à la Maison Médicale de Charroux

Décision N°15 : location d'un bâtiment à St Secondin avec AGRI TP Services

B. Modification des statuts du Syndicat ENERGIE VIENNE

Monsieur le Président explique que les statuts du Syndicat Energie Vienne ont été modifiés et autorisent désormais l'adhésion des intercommunalités de la Vienne au titre des compétences à la carte de ce dernier.

Les statuts du Syndicat Energie Vienne comprennent : des compétences obligatoires et des compétences à la carte.

Dans l'immédiat la collectivité n'est en mesure de se positionner sur les transferts de compétences à la carte auprès du Syndicat Energie Vienne. La commission « environnement » sera chargée de faire évoluer ce dossier.

Cependant dans le cadre d'une adhésion à ce Syndicat, il est nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie mise en place par ledit Syndicat.

Il est proposé de :

- *Nommer :*
 - *Membre Titulaire*
 - *Membre Suppléant*
- *Faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération*

C. Rapprochement entre Vienne Service et l'Agence Technique Départementale de la Vienne

Monsieur le Président explique que dans le cadre du rapprochement entre Viennes Services et l'Agence Technique Départementale de la Vienne il est nécessaire de se prononcer sur :

- La dissolution de Vienne Services
- L'adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne
- L'adhésion à la future Agence des Territoires de la Vienne

Il est proposé de :

- *D'accepter la dissolution de Vienne Service*
- *D'adopter les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne*
- *D'adhérer à la future Agence des Territoires de la Vienne*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles pour la réalisation de cette opération*

XIII. Questions diverses.